

Lundi le 18 novembre 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont tenue à l'endroit habituel des sessions du conseil, lundi le 18 novembre 2019 à 18h30 afin de prendre en considération le sujet suivant à savoir :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Résiliation du contrat de déneigement Asphalte Lanaudière.
3. Période de questions.
4. Clôture de la séance.

L'assemblée est présidée par son honneur la Mairesse Madame Barbara Paillé, sont aussi présents, les membres du conseil suivants :

Marie-Claude Lafond	siège no 1 Absente
Doris Jetté	siège no 2
Julie Bibeau	siège no 3
Murielle L. Lessard	siège no 4
Denis Bergeron	siège no 5
Georges Lysight	siège no 6

Le secrétaire-trésorier fait lecture de l'avis de convocation déposé à chaque membre du Conseil.

Est aussi présent monsieur Jean Charland, directeur général et Madame Isabelle Plante, directrice générale adjointe.

255-11-19

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Georges Lysight appuyé et résolu que le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont adopte l'ordre du jour.

La mairesse demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

256-11-19

Résiliation du contrat de déneigement Asphalte Lanaudière.

Considérant que la municipalité a fait un appel d'offres pour le déneigement des chemins municipaux pour 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022;

Considérant que Asphalte Lanaudière inc. a transmis une soumission qui s'est avérée la plus basse conforme;

Considérant que la municipalité de Sainte-Angèle-de-Prémont a conséquemment accordé le contrat à Asphalte Lanaudière inc. par résolution # 076-04-19

Considérant que Asphalte Lanaudière inc. a fourni, au support de sa soumission, une liste d'équipements qu'elle devait utiliser pour la réalisation du contrat intervenu;

Considérant que Asphalte Lanaudière inc. devait avoir à sa disposition l'outillage et la machinerie en bon état de fonctionnement;

Considérant qu'après vérification l'équipement utilisé ne correspond pas à celui proposé dans la soumission, un seul camion au lieu de deux était en fonction et il est dans un mauvais état d'entretien;

Considérant que la disponibilité et l'état de l'équipement qui devait être utilisé sont des considérations essentielles du contrat intervenu entre les parties;

Considérant que nos procureurs ont mis en demeure Asphalte Lanaudière inc. de fournir une preuve que l'équipement était disponible et en bon état de fonctionnement, ce qui n'a pas été fait;

Considérant également que nos procureurs ont exigé de Asphalte Lanaudière inc. de leur transmettre le cautionnement d'exécution exigé dans le devis et, qu'en réponse à cette demande, Asphalte Lanaudière inc. a indiqué dans un courriel du 13 novembre 2019 qu'elle ne pouvait avoir le cautionnement d'exécution qui aurait garanti l'exécution du contrat intervenu;

Considérant que lors de la tempête de neige du 11 novembre 2019, Asphalte Lanaudière inc. n'avait qu'un camion sur la route et, étant donné qu'il ne suffisait pas à la tâche, la municipalité a dû faire appel à des entrepreneurs pour assurer la sécurité des usagers du réseau routier;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Doris Jetté appuyé par Madame la conseillère Julie Bibeau et résolu par le conseil municipal de Sainte-Angèle-de-Prémont de résilier immédiatement le contrat intervenu avec Asphalte Lanaudière inc. et de confisquer les cautionnements d'exécution à titre de dommages et intérêts liquidés.

La municipalité réserve ses droits et recours à l'encontre de Asphalte Lanaudière inc. pour son défaut de respecter les termes du contrat intervenu.

La municipalité accorde un contrat temporaire à Transport Viateur Saint-Yves pour une durée de trois (3) mois, le temps de pouvoir retourner en procédure d'appel d'offres.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTION.

257-11-19

Clôture de la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Murielle L. Lessard appuyé et résolu de clore la présente séance à 18h40.

La mairesse demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

MAIRESSE

**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Je, Barbara Paillé, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.